

BIKE WEEK BRESCOUDOS

REGLEMENT GENERAL

Article 1 : Définition

- 1.1 La bike week Brescoudos n'est pas une épreuve sportive. Elle n'est inscrite à aucun calendrier sportif.
- 1.2 La bike week est divisée en étapes dont la longueur a été étudiée de façon à convenir à tous les motards. La bike week n'emprunte que des itinéraires adaptés aux motos.
- 1.3 Les itinéraires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par décision administrative, et ce dans l'intérêt des participants.
- 1.4 La bike week est encadrée par deux CRS et les responsables de l'organisation.
- 1.5 Les membres de l'organisation porteront un signe distinctif les rendant parfaitement identifiables
- 1.6 Les règles de sécurité et les particularités de chaque étape seront évoquées journalièrement par un briefing.
- 1.7 Tout participant quittant, de son propre chef et pour quelque raison que ce soit, le convoi, reconnaît implicitement dégager l'organisation de toute responsabilité.

Article 2 : Réglementation

- 2.1 Tout participant s'engage à respecter le code de la route
- 2.2 Le port du casque homologué est obligatoire
- 2.3 Ne pas abuser des sirènes et des klaxons
- 2.4 L'accès aux quais n'est pas autorisé conformément à l'article 19 du règlement de police des ports de plaisance du Cap-d'Agde
- 2.5 Pour des raisons de sécurité, les enfants en mini motos ne sont pas autorisés à participer au convoi et ne pourront pas concourir pour le show bike.
- 2.6 Des responsables de la sécurité routière (porteurs de t-shirts rouges et de gilets jaunes et oranges fluos marqués « Sécurité »), et des responsables de la sécurité physique (porteurs de t-shirts noir siglés « Sécurité ») veilleront au respect des règles fixées. Tout participant ne respectant pas ces règles ou ayant un comportement dangereux sera immédiatement exclu du rassemblement.
- 2.7 Chaque participant accepte sans condition l'existence de ces règles.

Article 3 : Inscription

- 3.1 Les droits d'inscription seront entièrement remboursés au cas où la bike n'aurait pas lieu
- 3.2 Le nombre de participants étant limité, il est prudent de réserver au plus tôt. Une liste d'attente sera établie pour palier à d'éventuelles défections de dernière minute.

Article 4 : Identification

- 4.1 Pendant toute la durée de la bike week, les participants se conformeront aux prescriptions réglementant la circulation. Les éventuels procès verbaux dressés par une autorité à un participant, consécutivement au non respect d'une prescription réglementaire et faisant l'objet d'une sanction, ne saurait être à la charge de l'organisation.

Article 5 : Assurance santé

- 5.1 Dans un souci de sécurité absolue, les assurances ou les couvertures médicales sont souscrites individuellement par les participants.

Article 6 : Assurance véhicule

- 6.1 Chaque participant doit posséder une responsabilité civile individuelle (liée à toute multirisque classique)
- 6.2 Chaque participant doit être normalement couvert pour lui, ainsi que pour son passager éventuel.

Article 7 : Pièces administratives

- 7.1 Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- 7.2 Permis de conduire en cours de validité (original, pas de photocopie)
- 7.3 Certificat d'immatriculation (original, pas de photocopie)
- 7.4 Assurance en cours de validité (original, pas de photocopie)

Article 8 : Responsabilité

- 8.1 L'organisation ne peut être tenue responsable de l'impossibilité d'assurer des prestations initialement prévues, en raison de défaillances échappant à son contrôle
- 8.2 L'organisation ne peut être tenue responsable des pertes, vols, dommages subis par des personnes ou pour des biens qu'elle qu'en soit la cause.
- 8.3 L'usage, la détention, le transport et la cession gratuite ou onéreuse de toutes substances stupéfiantes sont interdits, conformément aux lois en vigueur.
L'organisation se dégage de toute responsabilité à l'égard des participants qui contreviendraient à ces règles.
- 8.4 L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Consommez avec modération. Des contrôles d'alcoolémie pourront être effectués par les autorités compétentes, aussi bien sur la route que sur les sites de la bike week.
- 8.5 Le participant reconnaît avoir pris connaissance de tous les articles précédents, des différentes règles évoquées et accepte de s'y conformer; accepter les risques inhérents au caractère particulier de la bike week, les assumer et ne pouvoir rechercher la responsabilité de l'organisation. Il déclare ceci opposable à ses ayants droits.

Article 9 : Protocole COVID-19

9.1 Tous les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les règles sanitaires en vigueur durant la BBW

NB : Suite à votre inscription, vous renoncez expressément à vous prévaloir du droit à l'image durant la BBW comme vous renoncez à tous recours à l'encontre des organisateurs et de leurs partenaires agréés pour l'utilisation faite de votre image et ce pour une durée illimitée. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout media, via une accréditation ou une licence adaptée Si vous ne souhaitez pas figurer sur nos photos et vidéos, merci de nous le signaler à votre arrivée.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images devra se faire dans le respect du nom de l'évènement e des marques déposées, avec l'accord officiel de l'organisation.